

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
-----COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt n°2/2023**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1****Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,**

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de L'Agence France Locale, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du Crédit	4 000 000 EUR
Durée du Crédit	20 ans et 4 mois
<u>Phase de mobilisation</u>	
Date de début de phase de mobilisation	04 décembre 2023
Date de fin de phase de mobilisation	20 mars 2024
Taux d'intérêt	Euribor 3 Mois + 0.25%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Information	Il est rappelé que tout crédit à taux variable comporte un risque de variation des charges financières à la hausse comme à la baisse fonction de la variation de l'index de référence, par voie de conséquence, l'Agence France Locale ne saurait être tenue responsable d'une évolution du taux du fait d'une évolution, en particulier à la hausse, de l'index de référence.
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Commission de non utilisation	Non appliquée

Phase de consolidation (amortissement)	
Date de début de la phase de consolidation	20 mars 2024
Date de remboursement final	21 mars 2044
Nombre d'échéances	80
Durée	20 ans
Date de 1ère échéance	20 juin 2024
Taux fixe	3.82%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Dates de paiement	Cf. Tableau d'amortissement en Annexe
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Gissler	1-A
TEG	3.8732%
Taux Période	0.9683%
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Fréquence d'amortissement du capital	<u>Trimestrielle</u>
Mode d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement

Article 2 : de consentir une garantie à première demande dont les modalités sont réglées par le modèle de garantie de l'Agence France Locale, version 2016.1, pour un montant initial de 4.000.000 € jusqu'au 24/05/2044.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Madame la responsable du SGC du PERIGUEUX
- Monsieur le Directeur de l'Agence France Locale

Fait à Périgueux, le

05 DEC. 2023

Le Président

Jacques AUZOU

LE GRAND PERIGUEUX

Communauté d'Agglomération

1, Bd Lakanal - BP 70171

24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél. : 05 53 35 86 00 - Fax : 05 53 54 61 56

SIRET 200 040 392 00017 - APE 8411 Z

Affichée le :

05 DEC. 2023